RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission nationale de recours instituée par le décret n°93-596 du 26 mars 1993 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 93-596 du 26 mars 1993 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture, et notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1998 relatif à la commission nationale de recours instituée par le décret n° 93-596 du 26 mars 1993 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

ARRÊTE :

Article 1er

Sont nommés, pour cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, membres de la Commission nationale compétente pour examiner les recours contre les décisions de refus d'octroi de la prime d'encadrement doctoral et de recherche :

a) au titre des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

- M. Gilles TRYSTRAM, directeur général de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech);

b) au titre des enseignants-chercheurs

- M. Bruno BLONDIN, professeur à l'Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro) ;

- M. Renaud TISSIER, professeur à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;

c) au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique ou pédagogique

- M. Cyril FEIDT, professeur à l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA) ;

- Mme Florence JACQUET, directrice de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) .

Article 2

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait à Paris, le - 1 FEV. 2017

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Porte-parole du gouvernement,

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

P. VINÇON